



## Abonnement internet obligatoire ?

Par **Gomette**, le **07/10/2011** à **12:27**

Bonjour,

Je vous résume au mieux ma situation:

je suis dans une résidence étudiante. Un vote a lieu sur le sujet suivant :

l'installation d'une box internet dans chaque chambre et 11 euros mensuel minimum a payer.

Si le vote est positif il est spécifié l'obligation de payer ces 11 euros.

Je possède déjà internet, et les frais de résiliation seront à mes frais, de plus si je décide de garder mon abonnement j'aurais une double facturation ( leur box plus la mienne )

j'ai voté non pour des raisons techniques et conserver ma box.

Le propriétaire peut il m'obliger à payer ces frais ? si non que faire ?

Je précise aussi que dans mon contrat rien n'est spécifié sur le sujet.

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **07/10/2011** à **14:40**

Quel est le statut de cette résidence ?

Par **Gomette**, le **08/10/2011** à **12:35**

bonjour, c'est une résidence étudiante. non géré par le crous

Par **mimi493**, le **08/10/2011** à **12:46**

Non, ce que je veux dire : ce sont des locations vides relevant de la loi de 89, des locations meublées ou relevant du foyer-logement ?

Par **Gomette**, le **10/10/2011** à **07:07**

se sont des logement meublé ou non, mais toujours équipé d'une petite cuisine. si je n'ai toujours pas répondu correctement désoler. ou puis-je trouver cette infos pour vous la transmettre ? et par la même occasion Merci de me réponde.

Par **mimi493**, le **10/10/2011** à **09:01**

Relisez votre bail

Par **Gomette**, le **10/10/2011** à **17:29**

bonjour, j'ai relu le bail ainsi que tout les autres document il n'est spécifié nul part le statut de la résidence. le seul terme que je ne comprend pas et qui se trouve dans la partie désignation des biens loués est : ALH  
je suis désolée de ne pas être plus efficace alors que vous m'aidez ...

Par **mimi493**, le **11/10/2011** à **05:35**

Il y a forcément une désignation du bien loué, des mentions de lois